

Édition  
de langue française

## Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I (Communications)	
	<b>PARLEMENT EUROPÉEN</b>	
	SESSION 2004 — 2005	
	Séances des 26 et 27 janvier 2005	
	<b>Mercredi, 26 janvier 2005</b>	
(2005/C 253 E/01)	PROCÈS-VERBAL	
	DÉROULEMENT DE LA SÉANCE . . . . .	1
	1. Reprise de la session . . . . .	1
	2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente . . . . .	1
	3. Dépôt de documents . . . . .	2
	4. Composition des commissions . . . . .	4
	5. Ordre du jour . . . . .	4
	6. Orientations stratégiques/Programme législatif et de travail pour 2005 (débat) . . . . .	5
	7. Situation au Moyen-Orient (débat) . . . . .	5
	8. Holocauste, antisémitisme et racisme (débat) . . . . .	6
	9. Programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible ***II (débat) . . . . .	7
	10. Composition des commissions . . . . .	8
	11. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	8
	12. Levée de la séance . . . . .	8
	LISTE DE PRÉSENCE . . . . .	9
	<b>Jeudi, 27 janvier 2005</b>	
(2005/C 253 E/02)	PROCÈS-VERBAL	
	DÉROULEMENT DE LA SÉANCE . . . . .	11
	1. Ouverture de la séance . . . . .	11
	2. Dépôt de documents . . . . .	11



(Suite à la page suivante)

Sommaire (suite)	Page
3. Ordre du jour .....	12
4. Déclaration de la Présidence .....	12
5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	12
6. Heure des votes .....	13
6.1. Accords de stabilisation et d'association UE/Ancienne République yougoslave de Macédoine et UE/Croatie *** (article 131 du règlement) (vote) .....	13
6.2. Protocole additionnel à l'accord d'association UE/Chili *** (article 131 du règlement) (vote) .....	13
6.3. Programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible ***II (vote) .....	14
6.4. Situation au Moyen-Orient (vote) .....	14
6.5. Holocauste, antisémitisme et racisme (vote) .....	14
7. Explications de vote .....	15
8. Corrections de vote .....	15
9. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes .....	16
10. Vérification des pouvoirs .....	16
11. Communication de positions communes du Conseil .....	16
12. Décisions concernant certains documents .....	16
13. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance .....	17
14. Calendrier des prochaines séances .....	17
15. Interruption de la session .....	17
LISTE DE PRÉSENCE .....	18
ANNEXE I	
RÉSULTATS DES VOTES .....	20
1. Accords de stabilisation et d'association UE/Ancienne République yougoslave de Macédoine et UE/Croatie *** .....	20
2. Protocole additionnel à l'accord d'association UE/Chili *** .....	20
3. Programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible ***II .....	21
4. Situation au Moyen-Orient .....	21
5. Holocauste, antisémitisme et racisme .....	22
ANNEXE II	
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL .....	24
Résolution commune B6-0069/2005 — Antisémitisme — Résolution .....	24
TEXTES ADOPTÉS	
P6_TA(2005)0013	
Accord de stabilisation et d'association UE/Croatie ***	
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque (COM(2004)0370 — 14211/2004 — C6-0028/2005 — 2004/0119(AVC)) .....	26
P6_TA(2005)0014	
Accord de stabilisation et d'association UE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ***	
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque (COM(2004)0354 — 9856/2004 — 14025/2004 — C6-0003/2005 — 2004/0115(AVC)) .....	26

P6\_TA(2005)0015

Protocole additionnel à l'accord d'association UE/Chili \*\*\*

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (COM(2004)0566 — C6-0022/2005 — 2004/0195(AVC)) ..... 27

P6\_TA(2005)0016

Programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible \*\*\*II

Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (10458/4/2004 — C6-0140/2004 — 2004/0025(COD)) ..... 28

P6\_TC2-COD(2004)0025

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 27 janvier 2005 en vue de l'adoption de la décision n° .../2005/EC du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable ..... 28

ANNEXE I

ACTIONS ..... 32

ANNEXE II

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ..... 34

ANNEXE III

RÉPARTITION INDICATIVE DES DÉPENSES ..... 35

P6\_TA(2005)0017

Situation au Moyen-Orient

Résolution du Parlement européen sur la situation au Moyen-Orient ..... 35

P6\_TA(2005)0018

Holocauste, antisémitisme et racisme

Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme ..... 37

*Légende des signes utilisés*

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

*Indications concernant l'heure des votes*

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

*Significations des abréviations des commissions*

AFET	commission des affaires étrangères
DEVE	commission du développement
INTA	commission du commerce international
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
ECON	commission des affaires économiques et monétaires
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire
ITRE	commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie
IMCO	commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs
TRAN	commission des transports et du tourisme
REGI	commission du développement régional
AGRI	commission de l'agriculture
PECH	commission de la pêche
CULT	commission de la culture et de l'éducation
JURI	commission des affaires juridiques
LIBE	commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des genres
PETI	commission des pétitions

*Significations des abréviations des groupes politiques*

PPE-DE	groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens
PSE	groupe socialiste au Parlement européen
ALDE	groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Verts/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
IND/DEM	groupe de l'Indépendance et de la Démocratie
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
NI	non-inscrits

**I***(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 2004 — 2005

Séances des 26 et 27 janvier 2005

BRUXELLES

(2005/C 253 E/01)

**PROCÈS-VERBAL****DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENTE: Josep BORRELL FONTELLES

*Président***1. Reprise de la session**

La séance est ouverte à 15 h 05.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Maria da Assunção Esteves a fait savoir qu'elle était présente à la séance du 13.01.2005 mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Corrections de votes:

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) — B6-0032/2005:

— amendement 2  
*pour:* Charlotte Cederschiöld, Christofer Fjellner

Aide de l'Union européenne aux victimes du raz-de-marée en Asie — RC-B6-0034/2005:

— amendement 16  
*contre:* Dan Jørgensen

\*

\* \*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Mercredi, 26 janvier 2005

### 3. Dépôt de documents

Les documents suivants ont été déposés:

1) *par le Conseil et la Commission:*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (COM(2004)0835 — C6-0004/2005 — 2004/0287(COD)).  
renvoyé            fond: LIBE
- Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil (COM(2004)0625 — C6-0009/2005 — 2004/0216(CNS)).  
renvoyé            fond: ITRE  
avis: INTA
- Proposition de décision du Conseil approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, révisée à Genève le 19 mars 1991 (COM(2004)0798 — C6-0010/2005 — 2004/0275(CNS)).  
renvoyé            fond: AGRI  
avis: ENVI, JURI
- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République du Chili sur certains aspects des services aériens (COM(2004)0829 — C6-0011/2005 — 2004/0289(CNS)).  
renvoyé            fond: TRAN
- Commission européenne: Comptes annuels définitifs des Communautés européennes — Exercice 2003 — Volume I — États consolidés sur l'exécution du budget et états financiers consolidés (SEC(2004)1181 — C6-0012/2005 — 2004/2040(DEC)).  
renvoyé            fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI
- Commission européenne: Comptes annuels définitifs des Communautés européennes — Exercice 2003 — Volume II — Tomes I et II (SEC(2004)1182 — C6-0013/2005 — 2004/2040(DEC)).  
renvoyé            fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1868/94 instituant un régime de contingentement pour la production de féculé de pomme de terre (COM(2004)0772 — C6-0014/2005 — 2004/0269(CNS)).  
renvoyé            fond: AGRI
- Commission européenne: Comptes annuels des autres institutions — Exercice 2003 — Volume III — Parlement européen (DECHARGE VOLUMEIII/2004 [01] — C6-0015/2005 — 2004/2041(DEC)).  
renvoyé            fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI
- Commission européenne: Comptes annuels des autres institutions — Exercice 2003 — Volume III — Conseil (DECHARGE VOLUME III/2004 [02] — C6-0016/2005 — 2004/2042(DEC)).  
renvoyé            fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI

Mercredi, 26 janvier 2005

- Commission européenne: Comptes annuels des autres institutions — Exercice 2003 — Volume III — Cour de justice (DECHARGE VOLUME III/2004 [03] — C6-0017/2005 — 2004/2043(DEC)).  
renvoyé           fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI
  
- Commission européenne: Comptes annuels des autres institutions — Exercice 2003 — Volume III — Cour des comptes (DECHARGE VOLUME III/2004 [04] — C6-0018/2005 — 2004/2044(DEC)).  
renvoyé           fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI
  
- Commission européenne: Comptes annuels des autres institutions — Exercice 2003 — Volume III — Comité économique et social (DECHARGE VOLUME III/2004 [05] — C6-0019/2005 — 2004/2045(DEC)).  
renvoyé           fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI
  
- Commission européenne: Comptes annuels des autres institutions — Exercice 2003 — Volume III — Comité des régions (DECHARGE VOLUME III/2004 [06] — C6-0020/2005 — 2004/2046(DEC)).  
renvoyé           fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI
  
- Commission européenne: Comptes annuels des autres institutions — Exercice 2003 — Volume III — Médiateur (DECHARGE VOLUME III/2004 [07] — C6-0021/2005 — 2004/2047(DEC)).  
renvoyé           fond: CONT  
avis: AFET, DEVE, INTA, BUDG, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, IMCO, TRAN, RETT, REGI, AGRI, PECH, CULT, JURI, LIBE, AFCO, FEMM, PETI
  
- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque (13286/2004 — C6-0022/2005 — 2004/0195(AVC)).  
renvoyé           fond: INTA  
avis: AFET
  
- Proposition de règlement du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire (COM(2004)0842 — C6-0023/2005 — 2004/0286(CNS)).  
renvoyé           fond: LIBE  
avis: DEVE, ECON
  
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement et de la coopération économique (COM(2004)0629 — C6-0128/2004 — 2004/0220(COD)).  
renvoyé           fond: DEVE  
avis: AFET, INTA, BUDG, LIBE, FEMM
  
- Proposition de recommandation du Conseil et du Parlement européen concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (COM(2004)0642 — C6-0142/2004 — 2004/0239(COD)).  
renvoyé           fond: CULT

**Mercredi, 26 janvier 2005**

2) *par les députés*

2.1) *propositions de résolution (article 113 du règlement)*

- Ilda Figueiredo, Helmuth Markov, Dimitrios Papadimoulis, Ribeiro Sérgio, Kyriacos Triantaphyllides — Proposition de résolution sur les perspectives financières pour la période 2007-2013 (B6-0065/2005)  
renvoyé fond: FINP
- Salvador Garriga Polledo — Proposition de résolution sur le marché unique européen dans le secteur des services financiers (B6-0066/2005).  
renvoyé fond: ECON
- Cristiana Muscardini — Proposition de résolution sur le «8 mars, Journée européenne contre les violences infligées aux femmes et les mutilations génitales» (B6-0067/2005).  
renvoyé fond: FEMM  
avis: DEVE
- Cristiana Muscardini — Proposition de résolution sur la réglementation européenne relative à l'utilisation des pistes de ski (B6-0082/2005).  
renvoyé fond: IMCO  
avis: ENVI, REGI

2.2) *propositions de recommandation (article 114 du règlement)*

- Alexander Nuno Alvaro, au nom du groupe ALDE — Proposition de recommandation à l'intention du Conseil sur une approche intégrée au niveau de l'UE en vue de prévenir les attaques terroristes de tous types, de s'y préparer, d'y répondre et de faire face à leurs conséquences (B6-0081/2005).  
renvoyé fond: LIBE  
avis: AFET

2.3) *déclarations écrites pour inscription au registre (article 116 du règlement)*

- Marie-Noëlle Lienemann, Glyn Ford, Caroline Lucas, Vittorio Emanuele Agnoletto et Harlem Désir, sur le tsunami et l'instauration d'une taxe internationale (0002/2005)
- Maciej Marian Giertych, Godfrey Bloom et Patrick Louis, sur le 60<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Varsovie (0003/2005)
- Graham Watson, sur Singapour (0004/2005)

#### **4. Composition des commissions**

À la demande du groupe Verts/ALE, le Parlement ratifie la nomination suivante:

commission DEVE:

- Margrete Auken

#### **5. Ordre du jour**

L'ordre des travaux a été fixé (*point 10 du PV du 10.01.2005*) et un corrigendum a été distribué à l'ordre du jour (PE 352.950/OJ/COR).

M. le Président signale par ailleurs que les députés auront la possibilité de présenter des interventions d'une minute au titre de l'article 144 du règlement à l'issue de la séance solennelle de demain, jusqu'à 10 heures.

Le Parlement n'ayant pas encore été consulté par le Conseil, le vote sur les recommandations Brok (*point 9 de l'OJ*) et Baron Crespo (*points 10 et 11 de l'OJ*) est reporté à une période de session ultérieure.

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Mercredi, 26 janvier 2005

## 6. Orientations stratégiques/Programme législatif et de travail pour 2005 (débat)

Déclaration de la Commission: Orientations stratégiques / Programme législatif et de travail pour 2005

M. le Président se félicite de la présence dans ce débat du Président en exercice du Conseil.

José Manuel Barroso (Président de la Commission) fait la déclaration.

Intervient Jean-Claude Juncker (Président en exercice du Conseil).

Interviennent Hans-Gert Poettering, au nom du groupe PPE-DE, Martin Schulz, au nom du groupe PSE, Graham Watson, au nom du groupe ALDE, Pierre Jonckheer, au nom du groupe Verts/ALE, Francis Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Jens-Peter Bonde, au nom du groupe IND/DEM, Brian Crowley, au nom du groupe UEN, Hans-Peter Martin, non-inscrit, Françoise Grossetête, Hannes Swoboda, Bronisław Geremek, Dimitrios Papadimoulis et Roger Knapman.

PRÉSIDENCE: Jacek Emil SARYUSZ-WOLSKI

*Vice-président*

Interviennent Roberta Angelilli, Ashley Mote, József Szájer, Magda Kósáné Kovács, Alexander Lambsdorff, Johannes Blokland, Marcin Libicki, Jana Bobošíková, Elmar Brok, Poul Nyrup Rasmussen, Andrew Duff, Irena Belohorská, Maria Martens, Pervenche Berès, Paolo Costa, Timothy Kirkhope, Richard Falbr, Sophia in 't Veld, Christofer Fjellner, Reino Paasilinna et Lena Ek.

PRÉSIDENCE: Josep BORRELL FONTELLES

*Président*

Interviennent Markus Ferber, Guido Sacconi, Alexander Radwan, Alain Hutchinson et Ria Oomen-Ruijten.

PRÉSIDENCE: Luigi COCILOVO

*Vice-président*

Interviennent Katerina Batzeli, John Bowis, Mia De Vits, Paul Rübig, Malcolm Harbour, Georg Jarzembowski, Konstantinos Hatzidakis, Lutz Goepel, Doris Pack, Klaus-Heiner Lehne, Ewa Klamt, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Amalia Sartori, Françoise Grossetête et José Manuel Barroso.

Vote: le débat sera poursuivi pendant la période de session de février 2005 (point 12 du PV du 21.02.2005).

PRÉSIDENCE: Josep BORRELL FONTELLES

*Président*

## 7. Situation au Moyen-Orient (débat)

Déclaration de Javier Solana, Haut représentant pour la PESC: Situation au Moyen-Orient

Javier Solana fait la déclaration.

Intervient Benita Ferrero-Waldner (membre de la Commission).

**Mercredi, 26 janvier 2005**

PRÉSIDENCE: Luigi COCILOVO

*Vice-président*

Interviennent José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE, Pasqualina Napoletano, au nom du groupe PSE, Annemie Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ALDE, Joost Lagendijk, au nom du groupe Verts/ALE, Luisa Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL, Gerard Batten, au nom du groupe IND/DEM, Roberta Angelilli, au nom du groupe UEN, James Hugh Allister, non-inscrit, Edward McMillan-Scott, Michel Rocard, Ignasi Guardans Cambó, David Hammerstein Mintz, Adamos Adamou, Georgios Karatzaferis, Luca Romagnoli, Elmar Brok, Véronique De Keyser, Janusz Onyszkiewicz et Georgios Toussas.

PRÉSIDENCE: Janusz ONYSZKIEWICZ

*Vice-président*

Interviennent Jan Tadeusz Masiel, Jana Hybášková, Proinsias De Rossa, Lapo Pistelli, Charles Tannock, Richard Howitt, Nicholson of Winterbourne, Ioannis Kasoulides, Edith Mastenbroek, Luciana Sbarbati, Armin Laschet, Antonio Masip Hidalgo, Gitte Seeberg, Panagiotis Beglitis et Vytautas Landsbergis.

PRÉSIDENCE: Mario MAURO

*Vice-président*

Interviennent Stefano Zappalà, Michael Gahler, Georgios Papastamkos, Javier Solana et Benita Ferrero-Waldner.

Propositions de résolution déposées, sur la base de l'article 103, paragraphe 2, du règlement, en conclusion du débat:

- Annemie Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ALDE, sur la situation au Proche-Orient (B6-0068/2005);
- Joost Lagendijk, David Hammerstein Mintz, Margrete Auken et Johannes Voggenhuber, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation au Proche-Orient (B6-0071/2005);
- Pasqualina Napoletano, Véronique De Keyser et Michel Rocard, au nom du groupe PSE, sur le Moyen-Orient (B6-0072/2005);
- Francis Wurtz, Adamos Adamou, Luisa Morgantini, Umberto Guidoni et Dimitrios Papadimoulis, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation au Proche-Orient (B6-0075/2005);
- Roberta Angelilli, Brian Crowley, Cristiana Muscardini et Anna Elzbieta Fotyga, au nom du groupe UEN, sur la situation au Moyen-Orient (B6-0078/2005);
- João de Deus Pinheiro, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra et Edward McMillan-Scott, au nom du groupe PPE-DE, sur le processus de paix au Proche-Orient (B6-0080/2005).

Le débat est clos.

Vote: point 6.4 du PV du 27.01.2005

## **8. Holocauste, antisémitisme et racisme (débat)**

Question orale posée par Martin Schulz et Glyn Ford, au nom du groupe PSE, au Conseil, sur la commémoration d'Auschwitz (B6-0003/2005)

Question orale posée par Martin Schulz et Glyn Ford, au nom du groupe PSE, à la Commission, sur la commémoration d'Auschwitz (B6-0004/2005)

Martin Schulz développe les questions orales.

Mercredi, 26 janvier 2005

Nicolas Schmit (Président en exercice du Conseil) répond à la question B6-0003/2005.

Franco Frattini (vice-président de la Commission) répond à la question B6-0004/2005.

Interviennent Ewa Klamt, Glyn Ford, Sarah Ludford, Gisela Kallenbach, Giusto Catania, Bogdan Pęk et Cris­tiana Muscardini.

PRÉSIDENT: Gérard ONESTA

*Vice-président*

Interviennent Philip Claeys, non-inscrit, Bogusław Sonik, Martine Roure, Jean Lambert, Martin Schulz pour un fait personnel, Kyriacos Triantaphyllides, Romano Maria La Russa, Ryszard Czarnecki, Patrick Gaubert, Józef Pinior, Mario Borghezio, Wojciech Roszkowski, Timothy Kirkhope, Michael Cashman, Anna Záborská, Pierre Schapira, David Sumberg, Monika Beňová, Marta Vincenzi, Csaba Sándor Tabajdi, Nicolas Schmit et Franco Frattini.

Propositions de résolution déposées, sur la base de l'article 108, paragraphe 5, du règlement, en conclusion du débat:

- Martin Schulz, Glyn Ford et Martine Roure, au nom du groupe PSE, sur l'antisémitisme (B6-0069/2005);
- Daniel Marc Cohn-Bendit et Monica Frassoni, au nom du groupe Verts/ALE, sur le racisme et l'antisémitisme (B6-0070/2005);
- Graham Watson et Sarah Ludford, au nom du groupe ALDE, sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme (B6-0073/2005);
- Francis Wurtz, Marco Rizzo, Miguel Portas, André Brie et Dimitrios Papadimoulis, au nom du groupe GUE/NGL, sur le racisme et l'antisémitisme (B6-0074/2005);
- Hans-Gert Poettering, Ewa Klamt, Patrick Gaubert, Timothy Kirkhope et Bogusław Sonik, au nom du groupe PPE-DE, sur l'antisémitisme (B6-0076/2005);
- Romano Maria La Russa, Inese Vaidere, Roberta Angelilli et Brian Crowley, au nom du groupe UEN, sur l'antisémitisme et le racisme (B6-0077/2005);
- Maciej Marian Giertych, Jens-Peter Bonde, Georgios Karatzaferis et Nils Lundgren, au nom du groupe IND/DEM, sur l'antisémitisme et le racisme (B6-0079/2005).

Le débat est clos.

Vote: point 6.5 du PV du 27.01.2005

## **9. Programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible \*\*\*II (débat)**

Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (10458/4/2004 — C6-0140/2004 — 2004/0025(COD)) — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.  
Rapporteur: Paul Rübig (A6-0002/2005).

Paul Rübig présente la recommandation pour la deuxième lecture.

Intervient Viviane Reding (membre de la Commission).

Interviennent Richard Seeber, au nom du groupe PPE-DE, Neena Gill, au nom du groupe PSE, Bastiaan Belder, au nom du groupe IND/DEM, Mieczysław Edmund Janowski, au nom du groupe UEN, et Reino Paasilinna.

Le débat est clos.

Vote: point 6.3 du PV du 27.01.2005

**Mercredi, 26 janvier 2005**

## **10. Composition des commissions**

À la demande du groupe ALDE, le Parlement ratifie la nomination suivante:

commission LIBE:

— Jean-Marie Cavada à la place de Lapo Pistelli.

## **11. Ordre du jour de la prochaine séance**

L'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 352.950 OJJE).

## **12. Levée de la séance**

La séance est levée à 22 h 30.

Julian Priestley  
*Secrétaire Général*

Alejo Vidal-Quadras Roca  
*Vice-président*

---

Mercredi, 26 janvier 2005

## LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Adamou, Adwent, Albertini, Allister, Alvaro, Andersson, Andrejevs, Andria, Andrikenė, Angelilli, Antoniozzi, Arif, Arnaoutakis, Ashworth, Assis, Atkins, Attard-Montalto, Aylward, Ayuso González, Baco, Badía i Cutchet, Barón Crespo, Barsi-Pataky, Batten, Battilocchio, Batzeli, Bauer, Beaupuy, Beazley, Becsey, Beglitis, Belder, Belet, Belohorská, Beňová, Berend, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bersani, Bertinotti, Bielan, Birutis, Blokland, Bobošíková, Böge, Bösch, Bonde, Bonino, Bono, Bonsignore, Booth, Borghezio, Borrell Fontelles, Bourlanges, Bourzai, Bowis, Bozkurt, Bradbourn, Mihael Brejc, Brepoels, Brie, Brok, Brunetta, Budreikaitė, van Buitenen, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Busquin, Busuttil, Calabuig Rull, Callanan, Camre, Capoulas Santos, Carlotti, Carlshamre, Carnero González, Casa, Casaca, Cashman, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Catania, Cavada, Cederschiöld, Cesa, Chichester, Chmielewski, Christensen, Chruszcz, Claeys, Clark, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Corbett, Corbey, Correia, António Costa, Paolo Costa, Cottigny, Coûteaux, Crowley, Marek Aleksander Czarnecki, Ryszard Czarnecki, D'Alema, Degutis, Dehaene, De Keyser, Del Turco, Demetriou, De Michelis, Deprez, De Rossa, De Sarnez, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, De Vits, Díaz de Mera García Consuegra, Dičkutė, Didžiokas, Díez González, Dillen, Dimitrakopoulos, Dionisi, Di Pietro, Dobolyi, Dombrovskis, Doorn, Douay, Dover, Drčar Murko, Duchoň, Duff, Duin, Duka-Zólyomi, Duquesne, Ehler, Ek, El Khadraoui, Elles, Esteves, Estrela, Ettl, Eurlings, Jonathan Evans, Robert Evans, Fajmon, Falbr, Farage, Fatuzzo, Fava, Fazakas, Ferber, Fernandes, Fernández Martín, Elisa Ferreira, Fjellner, Flasarová, Flautre, Florenz, Foglietta, Fontaine, Ford, Fotyga, Fourtou, Fraga Estévez, Frassoni, Freitas, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gál, Gała, García-Margallo y Marfil, García Pérez, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gebhardt, Gentvilas, Geremek, Geringer de Oedenberg, Gierek, Giertych, Gill, Gklavakis, Goepel, Golik, Gollnisch, Gomolka, Goudin, Genowefa Grabowska, Grabowski, Graefe zu Baringdorf, Gräßle, de Grandes Pascual, Graça Moura, Grech, Griesbeck, Gröner, Grosch, Grossetête, Guardans Cambó, Guellec, Guerreiro, Guidoni, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Gyürk, Hänsch, Hall, Hammerstein Mintz, Hamon, Handzlik, Hannan, Harangozó, Harbour, Harkin, Harms, Hassi, Hatzidakis, Haug, Hazan, Heaton-Harris, Hedh, Hedkvist Petersen, Hegyi, Henin, Hennicot-Schoepges, Herczog, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Higgins, Hökmark, Hoppenstedt, Horáček, Hortefeux, Howitt, Hudacký, Hudghton, Hughes, Huhne, Hutchinson, Ilves, in 't Veld, Işler Béguin, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jäätteenmäki, Jałowiecki, Janowski, Jarzembowski, Jeggler, Jensen, Joan i Marí, Jöns, Jørgensen, Jonckheer, Jordan Cizelj, Juknevičienė, Kaczmarek, Kallenbach, Kamiński, Karas, Karatzaferis, Kasoulides, Kaufmann, Tunne Kelam, Kilroy-Silk, Kindermann, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Knapman, Koch, Kohlíček, Konrad, Korhola, Kósáné Kovács, Koterec, Kozlík, Krahmer, Krarup, Krasts, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristovskis, Krupa, Kuc, Kudrycka, Kuhne, Kułakowski, Kušķis, Kusstatscher, Kuźmiuk, Lagendijk, Lamassoure, Lambert, Lambrinidis, Lang, Langen, Langendries, Laperrouze, La Russa, Laschet, Lauk, Lechner, Le Foll, Lehideux, Lehne, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Fernand Le Rachinel, Letta, Liberadzki, Libicki, Lichtenberger, Lienemann, Liese, Liotard, Locatelli, López-Istúriz White, Louis, Lucas, Ludford, Lulling, Lundgren, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McDonald, McGuinness, McMillan-Scott, Madeira, Malmström, Manders, Maňka, Erika Mann, Thomas Mann, Manolakou, Mantovani, Markov, Marques, Martens, David Martin, Hans-Peter Martin, Martínez, Martínez Martínez, Masiel, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Mathieu, Matsakis, Matsis, Matsouka, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Meyer Pleite, Miguélez Ramos, Mikko, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Mölzer, Mohácsi, Montoro Romero, Moraes, Moreno Sánchez, Morgan, Morgantini, Morillon, Moscovici, Mote, Mulder, Musacchio, Muscardini, Muscat, Musotto, Musumeci, Myller, Napolitano, Nassauer, Natrass, Navarro, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, van Nistelrooij, Novak, Obiols i Germà, Olajos, Ó Neachtain, Onesta, Onyszkiewicz, Oomen-Ruijten, Ortuondo Larrea, Óry, Ouzký, Oviir, Paasilinna, Pack, Pafilis, Borut Pahor, Paleckis, Pálfi, Panayotopoulos-Cassiotou, Pannella, Panzeri, Papadimoulis, Papastamkos, Parish, Pavilionis, Peillon, Pęk, Alojz Peterle, Pflüger, Piecyk, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pinior, Piotrowski, Pirilli, Piskorski, Pistelli, Pleguezuelos Aguilar, Pleštinská, Podestà, Podkański, Poettering, Poignant, Polfer, Portas, Prets, Prodi, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ransdorf, Rapkay, Remek, Resetarits, Reul, Reynaud, Ribeiro e Castro, Riera Madurell, Ries, Riis-Jørgensen, Rocard, Rogalski, Roithová, Romagnoli, Rosati, Roszkowski, Roth-Behrendt, Rothe, Rouček, Roure, Rudi Ubeda, Rübiger, Rühle, Rutowicz, Ryan, Sacconi, Saïfi, Sakalas, Salafranca Sánchez-Neyra, Salinas García, Samuelsen, Sánchez Presedo, dos Santos, Sartori, Saryusz-Wolski, Savary, Savi, Sbarbati, Schapira, Scheele, Schenardi, Schierhuber, Schlyter, Schmidt, Pál Schmitt, Ingo Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwab, Seeber, Seeberg, Segelström, Seppänen, Siekierski, Sifunakis, Silva Peneda, Sinnott, Siwicz, Sjöstedt, Skinner, Škottová, Smith, Sommer, Sonik, Sornosa Martínez, Spautz, Sponeri, Staes, Staniszevska, Starkevičiūtė, Štastný, Stevenson, Stihler, Strejček, Stroz, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Svensson, Swoboda, Szájer, Szejna, Szent-Iványi, Szymański, Tabajdi, Tajani, Takkula, Tannock, Tatarella, Thomsen, Thyssen, Titford, Tittley, Toia, Tomczak, Toubon, Toussas, Trakatellis, Trautmann, Triantaphyllides, Trüpel, Turmes, Tzampazi, Uca, Väyrynen, Vaidere, Vakalis, Valenciano Martínez-Orozco, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vaugrenard, Ventre, Verges, Vergnaud, Vernola, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vincenzi, Virrankoski, Vlasák,

**Mercredi, 26 janvier 2005**

Vlasto, Voggenhuber, Wallis, Walter, Watson, Henri Weber, Westlund, Whitehead, Whittaker, Wieland, Wiersma, Wierzejski, Wijkman, Wise, Wohlin, Wojciechowski, Wortmann-Kool, Wuermeling, Wurtz, Wynn, Xenogiannakopoulou, Yañez-Barnuevo García, Záborská, Zahradil, Zaleski, Zani, Zappalà, Zatloukal, Ždanoka, Železný, Zieleniec, Zimmer, Zingaretti, Zvěřina, Zwiefka

---

Jeudi, 27 janvier 2005

(2005/C 253 E/02)

**PROCÈS-VERBAL****DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENTE: Josep BORRELL FONTELLES

*Président***1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 h 05.

**2. Dépôt de documents**

Les documents suivants ont été déposés:

1) *par le Conseil et la Commission:*

- Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2500/2001 afin de permettre la mise en œuvre de l'aide communautaire conformément à l'article 54, paragraphe 2, point c), du règlement financier (COM(2004)0814 — C6-0026/2005 — 2004/0285(CNS)).

renvoyé           fond: AFET  
avis: BUDG, CONT

- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (05100/2005 — C6-0027/2005 — 2004/0131(AVC)).

renvoyé           fond: AFET  
avis: INTA

- Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (14211/2004 — C6-0028/2005 — 2004/0119(AVC)).

renvoyé           fond: AFET  
avis: INTA

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 78/660/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés et la directive 83/349/CEE du Conseil concernant les comptes consolidés (COM(2004)0725 — C6-0164/2004 — 2004/0250(COD)).

renvoyé           fond: JURI  
avis: ECON2) *par les commissions parlementaires*2.1) *Recommandations:*

- \*\*\* Recommandation sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (13286/2004 — C6-0022/2005 — 2004/0195(AVC)) — Commission du commerce international.

Rapporteur: Barón Crespo Enrique (A6-0007/2005).

**Jeudi, 27 janvier 2005**

— \*\*\* Recommandation

1. sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque
2. sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (14025/2004 — C6-0003/2005 — 2004/0115(AVC)) — Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Brok Elmar (A6-0011/2005).

2.2) *Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture:*

- \*\*\*II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (10458/4/2004 — C6-0140/2004 — 2004/0025(COD)) — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie
- Rapporteur: Rübzig Paul (A6-0002/2005).

### **3. Ordre du jour**

M. le Président communique qu'en raison des conditions climatiques défavorables en Europe Centrale le Président ukrainien Viktor Ioutchenko a été empêché de venir à Bruxelles.

La séance solennelle est de ce fait annulée.

### **4. Déclaration de la Présidence**

Le président fait une déclaration en commémoration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau.

Le Parlement observe une minute de silence à la mémoire des victimes.

*(La séance, suspendue à 9 h 10, est reprise à 10 heures.)*

PRÉSIDENT: Alejo VIDAL-QUADRAS ROCA

*Vice-président*

### **5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Jeudi, 27 janvier 2005

## 6. Heure des votes

Les résultats détaillés des votes (amendements, votes séparés, votes par division, ...) figurent en annexe 1, jointe au procès-verbal.

### 6.1. Accords de stabilisation et d'association UE/Ancienne République yougoslave de Macédoine et UE/Croatie \*\*\* (article 131 du règlement) (vote)

Recommandation

1. sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque [COM(2004)0370 — 14211/2004 — C6-0028/2005 — 2004/0119(AVC)]
2. sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque [COM(2004)0354 — 9856/2004 — 14025/2004 - C6-0003/2005 — 2004/0115(AVC)] — Commission des affaires étrangères.

Rapporteur: Elmar Brok (A6-0011/2005).

*(Majorité simple requise)*

*(Détail du vote: annexe 1, point 1)*

PROJETS DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté par vote unique (P6\_TA(2005)0013 et 0014)

Le Parlement donne de ce fait son avis conforme.

### 6.2. Protocole additionnel à l'accord d'association UE/Chili \*\*\* (article 131 du règlement) (vote)

Recommandation sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (13286/2004 — C6-0022/2005 — 2004/0195 (AVC)) — Commission du commerce international.

Rapporteur: Enrique Barón Crespo (A6-0007/2005)

*(Majorité simple requise)*

*(Détail du vote: annexe 1, point 2)*

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté par vote unique (P6\_TA(2005)0015)

Le Parlement donne de ce fait son avis conforme.

Jeudi, 27 janvier 2005

### **6.3. Programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible \*\*\*II (vote)**

Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (10458/4/2004 — C6-0140/2004 — 2004/0025(COD)) — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Rapporteur: Paul Rübig (A6-0002/2005).

(Majorité qualifiée requise)

(Détail du vote: annexe 1, point 3)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL

Proclamé approuvé tel qu'amendé (P6\_TA(2005)0016)

### **6.4. Situation au Moyen-Orient (vote)**

Propositions de résolution B6-0068/2005, B6-0071/2005, B6-0072/2005, B6-0075/2005, B6-0078/2005 et B6-0080/2005

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe 1, point 4)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-0068/2005

(remplaçant les B6-0068/2005, B6-0071/2005, B6-0072/2005, B6-0075/2005, B6-0078/2005 et B6-0080/2005):

déposée par les députés suivants:

- José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, João de Deus Pinheiro, Edward McMillan-Scott et Charles Tancock, au nom du groupe PPE-DE
- Pasqualina Napoletano, Véronique De Keyser et Michel Rocard, au nom du groupe PSE
- Annemie Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ALDE
- Joost Lagendijk, David Hammerstein Mintz, Margrete Auken et Johannes Voggenhuber, au nom du groupe Verts/ALE
- Francis Wurtz, Adamos Adamou et Luisa Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL
- Roberta Angelilli, Brian Crowley, Cristiana Muscardini et Anna Elzbieta Fotyga, au nom du groupe UEN

Adopté (P6\_TA(2005)0017)

Interventions sur le vote:

- Francis Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, a proposé un amendement oral à l'amendement 2, qui a été retenu.
- Edward McMillan-Scott a proposé la suppression du paragraphe 15.

### **6.5. Holocauste, antisémitisme et racisme (vote)**

Propositions de résolution B6-0069/2005, B6-0070/2005, B6-0073/2005, B6-0074/2005, B6-0076/2005, B6-0077/2005 et B6-0079/2005

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe 1, point 5)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-0069/2005/rév.

(remplaçant les B6-0069/2005, B6-0070/2005, B6-0073/2005, B6-0074/2005, B6-0076/2005, B6-0077/2005 et B6-0079/2005):

déposée par les députés suivants:

- Hans-Gert Poettering, Ewa Klant, Timothy Kirkhope et Patrick Gaubert, au nom du groupe PPE-DE
- Martin Schulz, Glyn Ford et Martine Roure, au nom du groupe PSE

Jeudi, 27 janvier 2005

- Sarah Ludford, Graham Watson et Alexander Nuno Alvaro, au nom du groupe ALDE
- Daniel Marc Cohn-Bendit et Monica Frassoni, au nom du groupe Verts/ALE
- Francis Wurtz, Miguel Portas, Dimitrios Papadimoulis, André Brie, Marco Rizzo et Helmuth Markov, au nom du groupe GUE/NGL
- Brian Crowley, au nom du groupe UEN

Adopté (P6\_TA(2005)0018)

*Interventions sur le vote:*

- Bogusław Sonik, au nom du groupe PPE-DE, a proposé des amendements oraux au considérant A et au paragraphe 5, 2<sup>e</sup> tiret;
- Sarah Ludford sur l'objet des amendements oraux;
- Martin Schulz, au nom du groupe PSE, a présenté un amendement oral au considérant A;
- Hans-Gert Poettering, au nom du groupe PPE-DE, a appuyé l'amendement oral de Martin Schulz;
- Sarah Ludford sur la procédure de vote des amendements oraux;
- Daniel Marc Cohn-Bendit, au nom du groupe Verts/ALE, sur les amendements oraux des groupes PSE et UEN;
- Martin Schulz sur la procédure de vote;
- Johannes Voggenhuber, tout en appuyant l'amendement oral de Martin Schulz, a souligné également la responsabilité de l'Autriche;
- Michał Tomasz Kamiński, au nom du groupe UEN, et Sarah Ludford sur l'intervention de Daniel Marc Cohn-Bendit;
- Hannes Swoboda a précisé la portée de l'amendement oral de Martin Schulz;
- Vytautas Landsbergis a présenté un amendement oral au considérant A;
- Cristiana Muscardini sur l'intervention de Daniel Marc Cohn-Bendit et la procédure de vote sur les amendements oraux.

## 7. Explications de vote

*Explications de vote par écrit:*

Les explications de vote données par écrit, au sens de l'article 163, paragraphe 3, du règlement, figurent au compte rendu in extenso de la présente séance.

*Explications de vote orales:*

Holocauste, antisémitisme et racisme — RC-B6-0069/2005/rev

- Frank Vanhecke, Maciej Marian Giertych.

## 8. Corrections de vote

Les députés suivants ont communiqué les corrections de vote ci-après:

Holocauste, antisémitisme et racisme — RC-B6-0069/2005/rev

- résolution (ensemble)  
pour: Christofer Fjellner, Mogens N.J. Camre, Lydia Schenardi.

\*

\* \*

Kathy Sinnott a fait savoir qu'elle aurait voulu présenter un amendement oral au considérant A tendant à insérer à la liste des victimes citées «les handicapés», mais qu'elle n'a pu attirer à temps l'attention du Président.

Jeudi, 27 janvier 2005

## 9. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes

Interviennent, au titre de l'article 144 du règlement, pour des interventions d'une minute, les députés suivants, qui souhaitent attirer l'attention du Parlement notamment sur des questions politiques importantes:

- Jo Leinen, József Szájer, Witold Tomczak, Nigel Farage, Barbara Kudrycka, Mary Lou McDonald, Gerard Batten, Genowefa Grabowska, Urszula Krupa, Bogdan Pęk, Bogusław Rogalski, Marios Matsakis, Ryszard Czarnecki, György Schöpflin et Kathy Sinnott.

## 10. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de sa commission JURI, le Parlement décide de valider le mandat de Viktória Mohácsi, avec effet à compter du 29 novembre 2004.

## 11. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 57, paragraphe 1, du règlement avoir reçu de la part du Conseil les positions communes suivantes, ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission sur:

- Position commune arrêtée par le Conseil le 24 janvier 2005 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 77/541/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ceintures de sécurité et aux systèmes de retenue des véhicules à moteur (11934/3/2004 — C6-0029/2005 — 2003/0130(COD))  
renvoyé fond: TRAN
- Position commune arrêtée par le Conseil le 24 janvier 2005 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/115/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux ancrages des ceintures de sécurité des véhicules à moteur (11933/3/2004 — C6-0030/2005 — 2003/0136(COD))  
renvoyé fond: TRAN
- Position commune arrêtée par le Conseil le 24 janvier 2005 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 74/408/CEE du Conseil relative aux sièges, à leurs ancrages et aux appuie-têtes des véhicules à moteur (11935/3/2004 — C6-0031/2005 — 2003/0128(COD))  
renvoyé fond: TRAN

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain, 28.01.2005.

## 12. Décisions concernant certains documents

Saisine de commissions

commission ITRE

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (COM(2004)0607 — C6-0122/2004 — 2004/0209(COD))

Compétente au fond: EMPL

(avis: ITRE, FEMM)

Jeudi, 27 janvier 2005

commission CONT

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur (COM(2004)0002 — C5-0069/2004 — 2004/0001(COD))

Compétente au fond: IMCO

(avis: CONT, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, CULT, JURI)

commission JURI

— Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'octroi de licences obligatoires pour des brevets visant la fabrication de produits pharmaceutiques destinés à l'exportation vers des pays connaissant des problèmes de santé publique (COM(2004)0737 — C6-0168/2004 — 2004/0258(COD))

Compétente au fond: INTA

(avis: DEVE, ENVI, JURI)

### **13. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance**

Conformément à l'article 172, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, les textes adoptés seront transmis dès à présent à leurs destinataires.

### **14. Calendrier des prochaines séances**

Les prochaines séances se tiendront du 21.02.2005 au 24.02.2005.

### **15. Interruption de la session**

La session du Parlement européen est interrompue.

La séance est levée à 11 h 05.

Julian Priestley  
*Secrétaire Général*

Josep Borrell Fontelles  
*Président*

---

Jeudi, 27 janvier 2005

## LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Adamou, Adwent, Albertini, Allister, Alvaro, Andersson, Andrejevs, Andria, Andrikenė, Angelilli, Antoniozzi, Arnaoutakis, Ashworth, Assis, Atkins, Attwooll, Auken, Ayala Sender, Aylward, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Baco, Badía i Cutchet, Barsi-Pataky, Batten, Battilocchio, Batzeli, Bauer, Beaupuy, Beazley, Becsey, Beer, Beglitis, Belder, Belet, Belohorská, Bennahmias, Beňová, Berend, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bersani, Bielan, Birutis, Blokland, Bloom, Bobošíková, Böge, Bösch, Bonde, Bonino, Bono, Bonsignore, Borghezio, Borrell Fontelles, Bourlanges, Bourzai, Bowis, Bozkurt, Bradbourn, Mihael Brejc, Brepoels, Bresso, Breyer, Brie, Brok, Brunetta, Budreikaitė, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busquin, Busuttil, Buzek, Callanan, Camre, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casa, Casaca, Cashman, Caspary, Castex, Castiglione, del Castillo Vera, Catania, Cavada, Cederschiöld, Cercas, Cesa, Chatzimarkakis, Chichester, Chmielewski, Christensen, Chruszcz, Claeys, Clark, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Corbey, Cornillet, Correia, António Costa, Paolo Costa, Cottigny, Coveney, Cramer, Marek Aleksander Czarnecki, Ryszard Czarnecki, D'Alema, Davies, De Poli, Degutis, Dehaene, De Keyser, Demetriou, De Michelis, Deprez, De Rossa, De Sarnez, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, De Vits, Díaz de Mera García Consuegra, Dičkutė, Didžiokas, Díez González, Dimitrakopoulos, Dionisi, Di Pietro, Dombrovskis, Doorn, Douay, Dover, Doyle, Drčar Murko, Duchoň, Dührkop Dührkop, Duff, Duin, Duka-Zólyomi, Duquesne, Ebner, Ek, El Khadraoui, Esteves, Estrela, Ettl, Eurlings, Jonathan Evans, Robert Evans, Fajmon, Falbr, Farage, Fatuzzo, Fava, Fazakas, Ferber, Fernandes, Fernández Martín, Anne Ferreira, Elisa Ferreira, Fjellner, Flasarová, Flautre, Florenz, Foglietta, Fontaine, Ford, Fotyga, Fourtou, Fraga Estévez, Frassoni, Freitas, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gál, Gała, García-Margallo y Marfil, García Pérez, Gaubert, Gauzès, Gebhardt, Gentvilas, Geremek, Geringer de Oedenberg, Gierek, Giertych, Gill, Gklavakis, Glante, Glattfelder, Goepel, Golik, Gollnisch, Gomes, Gomolka, Goudin, Genowefa Grabowska, Grabowski, Graefe zu Baringdorf, Gräßle, de Grandes Pascual, Graça Moura, Grech, Gröner, Grosch, Grossetête, Guardans Cambó, Guellec, Guerreiro, Guidoni, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Gyürk, Hänsch, Hall, Hammerstein Mintz, Handzlik, Harangozó, Harbour, Hassi, Hatzidakis, Haug, Hazan, Heaton-Harris, Hedh, Hegyi, Henin, Hennicot-Schoepges, Herczog, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Higgins, Honeyball, Hoppenstedt, Hortefeux, Howitt, Hudacký, Hudghton, Hughes, Huhne, Hutchinson, Ibrisagic, Ilves, in 't Veld, Işler Béguin, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jätteenmäki, Jałowiecki, Janowski, Jarzembowski, Jeggler, Jensen, Joan i Marí, Jöns, Jonckheer, Jordan Cizelj, Juknevičienė, Kaczmarek, Kallenbach, Kamiński, Karas, Karim, Kasoulides, Kaufmann, Tunne Kelam, Kilroy-Silk, Kindermann, Kirkhope, Klamt, Klač, Klich, Klinz, Knapan, Koch, Kohlíček, Konrad, Korhola, Kósáné Kovács, Koterec, Kozlík, Krahmer, Krarup, Krasts, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristovskis, Krupa, Kuc, Kudrycka, Kuhne, Kułakowski, Kušķis, Kusstatscher, Kuźmiuk, Lagendijk, Lamassoure, Lambert, Lambrinidis, Landsbergis, Lang, Langen, Langendries, Laschet, Lechner, Le Foll, Lehideux, Lehne, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Fernand Le Rachinel, Letta, Lévai, Janusz Lewandowski, Liberadzki, Libicki, Lichtenberger, Lienemann, Liese, Liotard, Locatelli, Lombardo, López-Istúriz White, Louis, Lucas, Ludford, Lulling, Lundgren, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McDonald, McGuinness, McMillan-Scott, Madeira, Malmström, Manders, Maňka, Erika Mann, Thomas Mann, Manolakou, Mantovani, Markov, Marques, Martens, David Martin, Hans-Peter Martin, Martinez, Martínez Martínez, Masiel, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Mathieu, Matsakis, Matsis, Matsouka, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Meyer Pleite, Miguélez Ramos, Mikko, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Mölzer, Mohácsi, Montoro Romero, Moraes, Moreno Sánchez, Morgantini, Morillon, Moscovici, Mote, Mulder, Musacchio, Muscardini, Muscat, Musotto, Musumeci, Myller, Napolitano, Nassauer, Natrass, Navarro, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Obiols i Germà, Özdemir, Olajos, Olbrycht, Ó Neachtain, Onesta, Onyszkiewicz, Oomen-Ruijten, Ortuondo Larrea, Óry, Ouzký, Oviir, Paasilinna, Pack, Borut Pahor, Paleckis, Pálfi, Panayotopoulos-Cassiotou, Pannella, Panzeri, Papadimoulis, Papastamkos, Parish, Patrie, Pavilionis, Peillon, Pęk, Alojz Peterle, Piecyk, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pinior, Piotrowski, Pirilli, Piskorski, Pistelli, Pittella, Pleštinská, Podestà, Podkański, Poettering, Poignant, Polfer, Prets, Prodi, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Rapkay, Rasmussen, Remek, Resetarits, Reul, Reynaud, Ribeiro e Castro, Riera Madurell, Ries, Riis-Jørgensen, Rogalski, Roithová, Romagnoli, Rosati, Roszkowski, Roth-Behrendt, Rothe, Rouček, Roure, Rudi Ubeda, Rübzig, Rühle, Rutowicz, Ryan, Sacconi, Saïfi, Sakalas, Salafranca Sánchez-Neyra, Salinas García, Salvini, Samaras, Sánchez Presedo, dos Santos, Sartori, Saryusz-Wolski, Savary, Sbarbati, Schapira, Scheele, Schenardi, Schierhuber, Schlyter, Schmidt, Pál Schmitt, Ingo Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwab, Seeber, Seeberg, Segelström, Sifunakis, Silva Peneda, Sinnott, Siwec, Sjöstedt, Skinner, Škottová, Sommer, Sonik, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Spautz, Speroni, Staes, Staniszevska, Starkevičiūtė, Štátný, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stockmann, Strejček, Stroz, Stubb, Sudre, Sumberg, Surján, Svensson, Swoboda, Szájer, Szejna, Szent-Iványi, Szymański, Tabajdi, Tajani, Takkula, Tannock, Tatarella, Thomsen, Thyssen, Titford, Titley, Toia, Tomczak, Toubon, Trakatellis, Trautmann, Triantaphyllides, Trüpel, Turmes, Tzampazi, Väyrynen, Vaidere, Vakalis, Valenciano Martínez-Orozco, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vaugrenard, Ventre, Verges, Vergnaud, Vernola, Vidal-Quadras Roca, Vincenzi, Vlasák, Vlasto, Voggenhuber,

---

**Jeudi, 27 janvier 2005**

Wagenknecht, Wallis, Walter, Henri Weber, Manfred Weber, Weiler, Weisgerber, Westlund, Whitehead, Whittaker, Wieland, Wiersma, Wierzejski, Wijkman, Wise, von Wogau, Wohlin, Wojciechowski, Wortmann-Kool, Wurtz, Wynn, Xenogiannakopoulou, Yañez-Barnuevo García, Záborská, Zahradil, Zaleski, Zani, Zappalà, Zatloukal, Ždanoka, Železný, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

---

Jeudi, 27 janvier 2005

## ANNEXE I

## RÉSULTATS DES VOTES

## Signification des abréviations et symboles

+	adopté
-	rejeté
↓	caduc
R	retiré
AN (... , ... , ...)	vote par appel nominal (voix pour, voix contre, abstentions)
VE (... , ... , ...)	vote électronique (voix pour, voix contre, abstentions)
div	vote par division
vs	vote séparé
am	amendement
AC	amendement de compromis
PC	partie correspondante
S	amendement suppressif
=	amendements identiques
§	paragraphe
art	article
cons	considérant
PR	proposition de résolution
PRC	proposition de résolution commune
SEC	vote secret

### 1. Accords de stabilisation et d'association UE/Ancienne République yougoslave de Macédoine et UE/Croatie \*\*\*

Rapport: BROK (A6-0011/2005)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
<b>vote unique</b>		+	

### 2. Protocole additionnel à l'accord d'association UE/Chili \*\*\*

Rapport: BARÓN CRESPO (A6-0007/2005)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
<b>vote unique</b>		+	

Jeudi, 27 janvier 2005

### 3. Programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible \*\*\*II

Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture: RÜBIG (A6-0002/2005)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
<b>Article 6</b>	1	<b>commission ITRE</b>		+	
<b>position commune</b>				proclamé approuvé	

### 4. Situation au Moyen-Orient

Propositions de résolution B6-0068/2005, 0071/2005, 0072/2005, 0075/2005, 0078/2005 et 0080/2005

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
<b>Proposition de résolution commune RC6-0068/2005 (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN)</b>					
§ 8	2	GUE/NGL	div		<b>modifié oralement</b>
			1	+	
			2	-	
§ 12		<b>texte original</b>	div		297, 301, 17
			1	+	
			2/VE	-	
			3	+	
			4	+	
§ 13	3	GUE/NGL		+	
§ 14		<b>texte original</b>	div		
			1	+	
			2	+	
§15		<b>texte original</b>		-	
après le § 14	1	UEN		+	
<b>vote: résolution (ensemble)</b>				+	
<b>propositions de résolution des groupes politiques</b>					
B6-0068/2005		ALDE		↓	
B6-0071/2005		Verts/ALE		↓	
B6-0072/2005		PSE		↓	
B6-0075/2005		GUE/NGL		↓	
B6-0078/2005		UEN		↓	
B6-0080/2005		PPE-DE		↓	

Jeudi, 27 janvier 2005

*Demandes de vote par division*

ALDE, PPE-DE

### § 12

1<sup>re</sup> partie: «condamne toutes les attaques terroristes et tous les actes de violence aveugle»

2<sup>e</sup> partie: le terme «aveugle»

3<sup>e</sup> partie: les termes «de part et d'autre»

4<sup>e</sup> partie: «demande aux groupes armés palestiniens ... aux exécutions extrajudiciaires»

### § 14

1<sup>re</sup> partie: l'ensemble du texte à l'exception des termes «pour qu'il interrompe la construction du mur»

2<sup>e</sup> partie: ces termes

GUE/NGL

### Am 2 (voir également l'amendement oral à cet amendement)

1<sup>re</sup> partie: «salue les mesures prises par le président Abbas ... pour atteindre ces objectifs»

2<sup>e</sup> partie: «demande aux autorités israéliennes... Conseil de sécurité des Nations unies»

Divers

M. Wurtz a proposé l'amendement oral suivant à l'amendement 2:

8. encourage vivement le Président Abbas à témoigner de sa volonté de mettre un terme à la violence (*texte original du § 8*) **et salue les mesures prises par celui-ci ainsi que** sa volonté de réformer et de renforcer le contrôle exercé sur les forces de sécurité palestiniennes et d'engager pleinement le dialogue avec toutes les parties concernées; estime que le soutien politique total des États-Unis et de l'Union européenne ainsi qu'une coopération active des Israéliens sont essentiels pour atteindre ces objectifs; **demande aux autorités israéliennes d'accepter et de mettre en œuvre la Feuille de route et la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies;**

## 5. Holocauste, antisémitisme et racisme

Propositions de résolution B6-0069/2005, 0070/2005, 0073/2005, 0074/2005, 0076/2005, 0077/2005 et 0079/2005

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
<b>Proposition de résolution commune RC6-0069/2005/rev. (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN)</b>					
§ 4		<b>texte original</b>	div		
			1	+	
			2	+	
§ 5, 2 <sup>e</sup> tiret		<b>texte original</b>		+	<b>modifié oralement</b>
cons A	am. oral	PPE-DE (Sonik)		+	<b>Amendements oraux</b>
	am. oral	PSE (Schulz)		+	
	1	UEN		↓	
	am. oral	Landsbergis		+	
après cons B	2	UEN		-	
<b>vote: résolution (ensemble)</b>			AN	+	617, 0, 10
<b>propositions de résolution des groupes politiques</b>					
B6-0069/2005		PSE		↓	
B6-0070/2005		Verts/ALE		↓	

Jeudi, 27 janvier 2005

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
B6-0073/2005		ALDE		↓	
B6-0074/2005		GUE/NGL		↓	
B6-0076/2005		PPE-DE		↓	
B6-0077/2005		UEN		↓	
B6-0079/2005		IND/DEM		↓	

*Demandes de vote par appel nominal*

ALDE, PPE-DE, Verts/ALE: vote final

IND/DEM, UEN: am 1

*Demandes de vote par division*

IND/DEM:

**§ 4**1<sup>re</sup> partie: l'ensemble du texte à l'exception des termes «culturelles» et «religieuses»2<sup>e</sup> partie: ces termes*Divers*

Le groupe PPE-DE (M. Sonik) a proposé l'amendement oral suivant au considérant A:

- A. considérant que le 27 janvier 2005, qui marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp d'extermination nazi hitlérien d'Auschwitz-Birkenau, où **ont été assassinés un nombre total de près d'un million et demi de Juifs, Roms, Polonais, Russes et de prisonniers de diverses nationalités, ainsi que des homosexuels** constitue une occasion importante pour les citoyens européens de rappeler et de condamner l'horreur monstrueuse et la tragédie de l'Holocauste, mais aussi d'aborder la montée préoccupante de l'antisémitisme et, plus particulièrement, des incidents antisémites en Europe, ainsi que de réapprendre les enseignements plus vastes des dangers qui sont liés à la persécution de personnes fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, les convictions politiques ou l'orientation sexuelle,

Le groupe PPE-DE (M. Sonik) a proposé l'amendement oral suivant au paragraphe 5, tiret 2:

- en renforçant l'information sur l'Holocauste, par exemple en faisant de toutes les institutions commémorant l'Holocauste, en particulier le musée d'Auschwitz-Birkenau (**Muzeum Państwowe Auschwitz-Birkenau w Oświęcimiu**) et le Centre d'information sur l'Holocauste de Berlin (*Stiftung Denkmal für die ermordeten Juden Europas*) des ressources européennes, en inscrivant l'information sur l'Holocauste et la citoyenneté européenne parmi les éléments de base des programmes scolaires sur tout le territoire de l'UE, et en situant la lutte actuelle contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans le contexte de la Shoah (Holocauste);

Le groupe PPE-DE (M. Schulz) a proposé l'amendement oral suivant au considérant A:

- A. considérant que le 27 janvier 2005, qui marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp d'extermination **de l'Allemagne nazie** d'Auschwitz-Birkenau, où des centaines de milliers de Juifs, de Roms, d'homosexuels, de Polonais et d'autres prisonniers de nationalités diverses ont été assassinés, constitue une occasion importante pour les citoyens européens de rappeler et de condamner l'horreur monstrueuse et la tragédie de l'Holocauste, mais aussi d'aborder la montée préoccupante de l'antisémitisme et, plus particulièrement, des incidents antisémites en Europe, ainsi que de réapprendre les enseignements plus vastes des dangers qui sont liés à la persécution de personnes fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion, les convictions politiques ou l'orientation sexuelle,

M. Landsbergis a proposé l'amendement oral suivant à l'amendement A:

- A. considérant que le 27 janvier 2005, qui marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp d'extermination nazi hitlérien d'Auschwitz-Birkenau, où des centaines de milliers de Juifs, de Roms, d'homosexuels, de Polonais et d'autres prisonniers de nationalités diverses ont été assassinés, constitue une occasion importante pour les citoyens européens de rappeler et de condamner l'horreur monstrueuse et la tragédie de l'Holocauste, mais aussi d'aborder la montée préoccupante de l'antisémitisme et, plus particulièrement, des incidents antisémites en Europe, ainsi que de réapprendre les enseignements plus vastes des dangers qui sont liés à la persécution de personnes fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion, **la catégorie sociale**, les convictions politiques ou l'orientation sexuelle.

Jeudi, 27 janvier 2005

## ANNEXE II

## RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL

## Résolution commune B6-0069/2005 — Antisémitisme

## Résolution

Pour: 617

**ALDE:** Alvaro, Andrejevs, Andria, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bonino, Bourlanges, Budreikaitė, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa Paolo, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Di Pietro, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Guardans Cambó, Hall, Huhne, in 't Veld, Jätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Karim, Klinz, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Lhideux, Letta, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Morillon, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Savi, Sbarbati, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Virrankoski, Wallis, Watson

**GUE/NGL:** Adamou, Brie, Catania, Flasarová, Guidoni, Kaufmann, Kohlíček, Krarup, Liotard, McDonald, Markov, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Remek, Sjøstedt, Stroz, Triantaphyllides, Verges, Wagenknecht, Wurtz

**IND/DEM:** Adwent, Batten, Belder, Blokland, Bloom, Bonde, Borghezio, Chruszcz, Clark, Farage, Giertych, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Salvini, Sinnott, Speroni, Titford, Tomczak, Whittaker, Wierzejski, Wise, Wohlin, Żelezný

**NI:** Allister, Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Kilroy-Silk, Kozlík, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mote, Resetarits, Rutowicz

**PPE-DE:** Albertini, Andrikiénė, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Brejc, Brepoels, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Callanan, Casa, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Cesa, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, De Poli, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dionisi, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Eurlings, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, García-Margallo y Marfil, Gaubert, Gauzès, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, de Grandes Pascual, Graça Moura, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Higgins, Hoppenstedt, Hortefeux, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Kuźmiuk, Lamassoure, Landsbergis, Langen, Langendries, Laschet, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Pálfi, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Peterle, Pieper, Płks, Pinheiro, Piskorski, Pleštinská, Podestà, Podkański, Poettering, Pomés Ruiz, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Samaras, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt Pál, Schmitt Ingo, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wojciechowski, Wortmann-Kool, Wuermeling, Záborská, Zahradil, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

**PSE:** Andersson, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badía i Cutchet, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bersani, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bresso, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Christensen, Corbey, Correia, Costa António, Cottigny, D'Almeida, De Keyser, De Rossa, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, Duin, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Anne, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Golik, Gomes, Grabowska, Grech, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Harangozó, Haug, Hazan, Hedh, Hegyi, Herczog, Honeyball, Howitt, Hughes, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács,

Jeudi, 27 janvier 2005

Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Lévai, Lienemann, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rosati, Roth-Behrendt, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stihler, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Whitehead, Wiersma, Wynn, Xenogiannakopoulou, Yañez-Barnuevo García, Zani

**UEN:** Angelilli, Aylward, Bielan, Didžiokas, Foglietta, Fotyga, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, La Russa, Libicki, Muscardini, Musumeci, Ó Neachtain, Pavilionis, Pirilli, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere

**Verts/ALE:** Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lucas, Özdemir, Onesta, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

**Abstention: 10**

**GUE/NGL:** Henin, Manolakou, Toussas

**NI:** Claeys, Dillen, Schenardi, Vanhecke

**PPE-DE:** Lombardo

**UEN:** Camre

**Verts/ALE:** van Buitenen

---

Jeudi, 27 janvier 2005

**TEXTES ADOPTÉS**

P6\_TA(2005)0013

**Accord de stabilisation et d'association UE/Croatie \*\*\***

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (COM(2004)0370 — 14211/2004 — C6-0028/2005 — 2004/0119(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil et de la Commission (COM(2004)0370 – 14211/2004) <sup>(1)</sup>,
  - vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, deuxième alinéa, en liaison avec l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième phrase, et l'article 310 du traité CE (C6-0028/2005),
  - vu l'article 75, l'article 83, paragraphe 7, et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A6-0011/2005);
1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Croatie.

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JO.

P6\_TA(2005)0014

**Accord de stabilisation et d'association UE/Ancienne République yougoslave de Macédoine \*\*\***

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (COM(2004)0354 — 9856/2004 — 14025/2004 — C6-0003/2005 — 2004/0115(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil et de la Commission (COM(2004)0354 — 9856/2004 — 14025/2004) <sup>(1)</sup>,

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JO.

Jeudi, 27 janvier 2005

- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, deuxième alinéa, en liaison avec l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième phrase, et l'article 310 du traité CE (C6-0003/2005),
  - vu l'article 75, l'article 83, paragraphe 7, et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A6-0011/2005);
1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

---

P6\_TA(2005)0015

### **Protocole additionnel à l'accord d'association UE/Chili \*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque (COM(2004)0566 — C6-0022/2005 — 2004/0195(AVC))**

(Procédure de l'avis conforme)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2004)0566) <sup>(1)</sup>,
  - vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, deuxième alinéa, en liaison avec l'article 310 et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, du traité CE (C6-0022/2005),
  - vu l'article 75, l'article 83, paragraphe 7, et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission du commerce international (A6-0007/2005);
1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole à l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République du Chili.

---

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JO.

Jeudi, 27 janvier 2005

P6\_TA(2005)0016

## **Programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible \*\*\*II**

**Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (10458/4/2004 — C6-0140/2004 — 2004/0025(COD))**

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la position commune du Conseil (10458/4/2004 — C6-0140/2004),
  - vu sa position en première lecture<sup>(1)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2004)0096)<sup>(2)</sup>,
  - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2004)0367)<sup>(3)</sup>,
  - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
  - vu l'article 62 de son règlement,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A6-0002/2005);
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> Textes adoptés du 22 avril 2004, P5\_TA(2004)0364.

<sup>(2)</sup> Non encore publiée au JO.

<sup>(3)</sup> Non encore publiée au JO.

---

**P6\_TC2-COD(2004)0025**

**Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 27 janvier 2005 en vue de l'adoption de la décision n° .../2005/EC du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 157, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen<sup>(1)</sup>,

après consultation du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité<sup>(2)</sup>,

<sup>(1)</sup> Avis du 29 avril 2004 (JO C 117 du 30.4.2004, p. 49).

<sup>(2)</sup> Position du Parlement européen du 22 avril 2004 (non encore parue au Journal officiel), position commune du Conseil du 24 septembre 2004 (JO C 25 E du 1.2.2005, p. 19) et position du Parlement européen du 27 janvier 2005.

Jeudi, 27 janvier 2005

considérant ce qui suit:

- (1) L'évolution de la société de l'information et l'apparition des larges bandes vont influencer la vie de tous les citoyens de l'Union européenne, notamment en favorisant l'accès aux connaissances ainsi que de nouvelles méthodes d'acquisition de celles-ci, ce qui entraînera une augmentation de la demande de contenu, d'applications et de services nouveaux.
- (2) La pénétration de l'internet dans la Communauté continue à s'accroître de manière sensible. Les possibilités offertes par l'internet devraient être exploitées afin que tous les particuliers et toutes les organisations de la Communauté puissent profiter des avantages sociaux et économiques découlant du partage de l'information et des connaissances. Tout est désormais prêt, en Europe, pour pouvoir tirer parti du potentiel que représente le contenu numérique.
- (3) Les conclusions du Conseil européen qui s'est tenu à Lisbonne les 23 et 24 mars 2000 soulignaient que le passage à une économie numérique fondée sur la connaissance, favorisé par l'existence de biens et de services nouveaux, serait un puissant facteur de croissance, de compétitivité et de création d'emplois. À cette occasion, le rôle des industries de contenu, qui créent de la valeur ajoutée en tirant parti de la diversité culturelle européenne et en l'organisant en réseau, a été explicitement reconnu.
- (4) Le plan d'action «Europe 2005», qui développe la stratégie de Lisbonne, préconise des actions destinées à stimuler le développement de services, d'applications et de contenus sécurisés, exploitant une infrastructure à large bande, de manière à créer un environnement favorable à l'investissement privé et à la création d'emplois, à stimuler la productivité, à moderniser les services publics et à donner à chacun la possibilité de participer à la société mondiale de l'information.
- (5) Il est de plus en plus manifeste qu'il existe en Europe une demande de contenu numérique de qualité, avec un régime équilibré de droits d'accès et d'utilisation, qui émane d'une vaste communauté comprenant aussi bien des citoyens que des étudiants, des chercheurs, des PME et d'autres entreprises, ou des personnes ayant des besoins particuliers, désireux d'accroître leur volume de connaissances ou encore des «recycleurs» qui cherchent à exploiter les ressources en contenu numérique pour créer des services.
- (6) L'expression «acteurs du secteur du contenu numérique» désigne les fournisseurs de contenu (y compris les organisations et les institutions publiques et privées qui créent, recueillent ou possèdent un contenu numérique) et les utilisateurs de contenu (y compris les organisations et les entreprises qui sont des utilisateurs finals réutilisant le contenu numérique et/ou y apportant une valeur ajoutée). Il convient d'accorder une attention particulière à la participation des PME.
- (7) Le programme «Content (2001-2004)» adopté par la décision 2001/48/CE du Conseil du 22 décembre 2000<sup>(1)</sup> visait à encourager le développement et l'utilisation du contenu numérique européen sur l'internet ainsi qu'à promouvoir la diversité linguistique des sites web européens dans la société de l'information. La communication de la Commission du 10 octobre 2003 concernant l'évaluation à mi-parcours du programme «Content» réaffirme l'importance que revêt l'action dans ce domaine.
- (8) Les progrès technologiques permettent de conférer au contenu une valeur ajoutée sous la forme de connaissances intégrées et d'améliorer l'interopérabilité au niveau du service, ce qui a une importance fondamentale pour l'accès au contenu numérique ainsi que pour son utilisation et sa diffusion. C'est particulièrement important pour les secteurs d'intérêt général visés par le présent programme.
- (9) La promotion de modèles commerciaux solides assurera une plus grande continuité des projets lancés dans le cadre du présent programme, améliorant ainsi les conditions permettant d'accroître le rendement économique de services fondés sur l'accès au contenu numérique et sa réutilisation.
- (10) Un cadre juridique à la hauteur des enjeux que constitue le contenu numérique dans la société de l'information<sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup> a été défini.

<sup>(1)</sup> JO L 14 du 18.1.2001, p. 32.

<sup>(2)</sup> Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public (JO L 345 du 31.12.2003, p. 90).

<sup>(3)</sup> Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (JO L 167 du 22.6.2001, p. 10).

<sup>(4)</sup> Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données (JO L 77 du 27.3.1996, p. 20).

Jeudi, 27 janvier 2005

- (11) Les différences entre les États membres dans les pratiques en usage continuent à engendrer des obstacles techniques qui entravent l'accès aux informations du secteur public dans la Communauté ainsi que l'utilisation, la réutilisation et l'exploitation de ces informations.
- (12) Lorsque le contenu numérique contient des données à caractère personnel, il convient de respecter les dispositions des directives 95/46/CE<sup>(1)</sup> et 2002/58/CE<sup>(2)</sup>; les technologies utilisées ne devraient pas porter atteinte à la vie privée et devraient, dans la mesure du possible, en renforcer le respect.
- (13) Les actions communautaires concernant le contenu de l'information devraient promouvoir le caractère multilingue et multiculturel de la Communauté.
- (14) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission<sup>(3)</sup>.
- (15) La Commission devrait veiller à la complémentarité et à la synergie avec les initiatives et les programmes communautaires connexes, et notamment avec ceux qui ont trait à l'enseignement et à la culture ainsi qu'au cadre européen relatif à l'interopérabilité.
- (16) La présente décision établit, pour l'ensemble de la durée du programme, une enveloppe financière qui constitue, pour l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, la référence privilégiée, au sens du point 33 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire<sup>(4)</sup>.
- (17) Étant donné que les objectifs des actions envisagées de rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres en raison du caractère transnational des questions en jeu et peuvent donc, en raison de la dimension et des effets des actions en Europe, être mieux réalisés au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, la présente décision n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs,

DÉCIDENT:

Article premier

Objectif du programme

1. La présente décision établit, pour la période 2005-2008, un programme communautaire visant à rendre le contenu numérique dans la Communauté plus accessible, plus utilisable et plus exploitable en facilitant la création et la diffusion d'informations — dans des domaines d'intérêt général — au niveau de la Communauté.

Ce programme est intitulé «Contentplus» (ci-après dénommé «le programme»).

2. Pour atteindre les objectifs généraux du programme, les lignes d'action suivantes sont examinées:
  - a) faciliter au niveau communautaire l'accès au contenu numérique, son utilisation et son exploitation;
  - b) faciliter l'amélioration de la qualité et renforcer les meilleures pratiques en ce qui concerne le contenu numérique dans les relations entre les fournisseurs de contenu et les utilisateurs, et d'un secteur à l'autre;
  - c) renforcer la coopération entre les acteurs du secteur du contenu numérique ainsi que la sensibilisation.

<sup>(1)</sup> Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (JO L 281 du 23.11.1995, p. 31). Directive modifiée par le règlement (CE) n° 1882/2003 (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

<sup>(2)</sup> Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques) (JO L 201 du 31.7.2002, p. 37).

<sup>(3)</sup> JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

<sup>(4)</sup> JO C 172 du 18.6.1999, p. 1. Accord modifié par la décision 2003/429/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 147 du 14.6.2003, p. 25).

Jeudi, 27 janvier 2005

Les activités à mener dans le cadre de ces lignes d'action ont pour domaines cibles les informations du secteur public, les données spatiales et le contenu éducatif, culturel et scientifique et sont énumérées à l'annexe I. Le programme est mis en œuvre conformément à l'annexe II.

## Article 2

### Participation

1. La participation au programme est ouverte aux personnes morales établies dans les États membres. Elle est aussi ouverte aux personnes morales établies dans les pays candidats en application d'accords bilatéraux existants ou à conclure avec ces pays.
2. La participation au programme peut être ouverte aux personnes morales établies dans les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE), conformément aux dispositions de l'accord sur l'EEE.
3. La participation au programme peut être ouverte, sans aide financière de la part de la Communauté, à des personnes morales établies dans des pays tiers et à des organisations internationales, lorsque cette participation contribue réellement à la mise en œuvre du programme. La décision d'autoriser cette participation est prise conformément à la procédure visée à l'article 4, paragraphe 2.

## Article 3

### Compétences de la Commission

1. La Commission est chargée de l'exécution du présent programme.
2. La Commission établit un programme de travail sur la base de la présente décision.
3. Lors de la mise en œuvre du programme, la Commission, agissant en étroite coopération avec les États membres, veille à la cohérence et à la complémentarité générales du programme avec les autres politiques, programmes et actions communautaires pertinents affectant le développement et l'utilisation du contenu numérique européen ainsi que la promotion de la diversité linguistique dans la société de l'information, en particulier les programmes communautaires de recherche et de développement technologique, IDA, eTEN, e-inclusion, e-learning, Modinis et le programme pour un internet plus sûr.
4. La Commission agit conformément à la procédure visée à l'article 4, paragraphe 2, en ce qui concerne:
  - a) l'adoption du programme de travail et les modifications apportées à ce dernier;
  - b) la détermination des critères et du contenu des appels à propositions, conformément aux objectifs visés à l'article 1<sup>er</sup>;
  - c) l'évaluation des projets proposés dans le cadre des appels à propositions, lorsque le montant estimé du financement communautaire est égal ou supérieur à 1 million d'euros;
  - d) toute dérogation aux règles fixées à l'annexe II.
5. La Commission informe le comité visé à l'article 4 de l'évolution de la mise en œuvre du programme.

## Article 4

### Comité

1. La Commission est assistée par un comité.
2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 4 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 4, paragraphe 3, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Le comité adopte son règlement intérieur.

Jeudi, 27 janvier 2005

#### Article 5

##### Suivi et évaluation

1. Afin de garantir que l'aide communautaire est utilisée de manière efficace, la Commission veille à ce que les actions prévues par la présente décision fassent l'objet d'une évaluation préalable, d'un suivi et d'une évaluation ultérieure.
2. La Commission surveille la mise en œuvre des projets entrepris au titre du programme. La Commission évalue la façon dont les projets ont été menés et l'impact de leur mise en œuvre afin de déterminer si les objectifs fixés à l'origine ont été atteints.
3. Au plus tard à la mi-2006, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur la mise en œuvre des lignes d'action visées à l'article 1, paragraphe 2. Dans ce cadre, la Commission rend compte de la cohérence du montant pour la période 2007-2008 avec les perspectives financières. Le cas échéant, la Commission prend les mesures nécessaires dans le cadre des procédures budgétaires pour 2007-2008 afin de garantir la cohérence entre les crédits annuels et les perspectives financières. À la fin de l'exécution du programme, la Commission présente un rapport final d'évaluation.
4. La Commission transmet au Parlement européen et au Conseil les résultats de ses évaluations quantitatives et qualitatives et les accompagne de toute proposition pertinente de modification de la présente décision. Les résultats sont transmis avant la présentation du projet de budget général de l'Union européenne respectivement pour les années 2007 et 2009.

#### Article 6

##### Enveloppe financière

1. L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre des actions communautaires au titre de la présente décision pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2008 est établie à **149 millions d'euros**, dont 55,6 millions d'euros sont prévus pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2006.
2. Pour la période commençant après le 31 décembre 2006, le montant est réputé confirmé s'il est conforme, pour cette phase, aux perspectives financières en vigueur pour la période commençant en 2007.
3. Les crédits annuels pour la période allant de 2005 à 2008 sont autorisés par l'autorité budgétaire dans les limites des perspectives financières. Une répartition indicative des dépenses figure à l'annexe III.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen  
*Le Président*

Par le Conseil  
*Le Président*

---

#### ANNEXE I

##### ACTIONS

#### I. INTRODUCTION

Les objectifs généraux du programme eContentplus sont de rendre le contenu numérique dans la Communauté plus accessible, plus utilisable et plus exploitable en facilitant la création et la diffusion d'informations — dans des domaines d'intérêt général — au niveau de la Communauté.

Il contribuera à la création de meilleures conditions d'accès et de gestion du contenu et des services numériques dans des environnements multilingues et multiculturels. Il élargira les possibilités offertes aux utilisateurs et prendra en charge de nouveaux modes d'interaction avec le contenu numérique enrichi en connaissances, caractéristique essentielle pour rendre les contenus plus dynamiques et les adapter à des contextes particuliers (apprentissage, culture, personnes ayant des besoins particuliers, etc.).

Jeudi, 27 janvier 2005

Le programme ouvrira la voie à un cadre structuré de contenu numérique de qualité en Europe — l'espace européen du contenu numérique — en facilitant le transfert d'expérience et de meilleures pratiques ainsi que l'enrichissement mutuel des secteurs du contenu, des fournisseurs de contenu et des utilisateurs.

Trois lignes d'action sont prévues:

- a) faciliter au niveau communautaire l'accès au contenu numérique, son utilisation et son exploitation;
- b) faciliter l'amélioration de la qualité et renforcer les meilleures pratiques en ce qui concerne le contenu numérique dans les relations entre les fournisseurs de contenu et les utilisateurs, et d'un secteur à l'autre;
- c) renforcer la coopération entre les acteurs du secteur du contenu numérique ainsi que la sensibilisation.

## II. LIGNES D'ACTION

### A. Faciliter au niveau communautaire l'accès au contenu numérique, son utilisation et son exploitation

Les activités à exécuter dans le cadre de cette ligne d'action englobent l'établissement de réseaux et d'alliances entre les parties intéressées, qui encourageront la création de nouveaux services.

Les domaines cibles sont les informations du secteur public, les données spatiales ainsi que le contenu relatif à l'apprentissage et à la culture.

Les activités principales consisteront à:

- a) favoriser une plus large reconnaissance de l'importance des informations du secteur public, de leur valeur commerciale et des implications sociales concomitantes de leur utilisation. Les activités entreprises amélioreront l'utilisation et l'exploitation transfrontalière efficace des informations du secteur public par les organisations publiques et les entreprises privées, y compris les PME, afin d'obtenir des produits et des services d'information à valeur ajoutée;
- b) promouvoir une utilisation plus large des données spatiales par les organisations du secteur public, les entreprises privées, y compris les PME, et les citoyens par l'intermédiaire de mécanismes de coopération au niveau européen. Les activités devraient porter à la fois sur les questions techniques et organisationnelles, en évitant les doubles emplois et les ensembles de données géographiques sous-développés. Elles devraient favoriser l'interopérabilité transfrontalière, promouvoir la coordination entre les agences chargées de la cartographie et stimuler au niveau européen l'apparition de nouveaux services pour les utilisateurs mobiles. Elles devraient également promouvoir l'utilisation de normes ouvertes;
- c) promouvoir la multiplication de viviers de connaissances d'objets numériques européens ouverts, pour les milieux de l'enseignement et de la recherche comme pour les particuliers. Les activités favoriseront la création de services transeuropéens de courtage pour le contenu numérique d'apprentissage, avec les modèles commerciaux correspondants. Elles devraient également encourager l'utilisation de normes ouvertes, ainsi que la création de grands groupes d'utilisateurs chargés d'analyser et de tester les modèles de pré-normalisation et de spécifications en vue d'intégrer les aspects multilingues et multiculturels européens dans le processus de définition des normes mondiales relatives au contenu numérique d'apprentissage;
- d) encourager l'apparition d'infrastructures transeuropéennes d'information permettant d'accéder à des ressources scientifiques et culturelles numériques européennes de grande qualité et de les utiliser grâce à la mise en réseau de bibliothèques virtuelles, de mémoires communes, etc. Les activités devraient porter, notamment, sur des approches coordonnées de la numérisation et de la constitution de collections, sur la préservation des objets numériques et sur les inventaires de ressources scientifiques et culturelles numériques. Elles devraient améliorer l'accès aux biens scientifiques et culturels numériques grâce à des modèles de licences efficaces et à des autorisations de droits collectives anticipées.

### B. Faciliter l'amélioration de la qualité et renforcer les meilleures pratiques en ce qui concerne le contenu numérique dans les relations entre les fournisseurs de contenu et les utilisateurs, et d'un secteur à l'autre

Les activités à exécuter dans le cadre de cette ligne d'action visent à faciliter le recensement et la large diffusion des meilleures pratiques en ce qui concerne les méthodes, les processus et les opérations mis en œuvre pour parvenir à une création, une utilisation et une diffusion du contenu numérique de meilleure qualité, d'une efficacité et d'une efficacité supérieures.

**Jeudi, 27 janvier 2005**

Ces activités englobent les expériences qui font la preuve des possibilités d'utilisation et de réutilisation, de la facilité de recherche, de la composabilité et de l'interopérabilité du contenu numérique à l'intérieur du cadre juridique actuel, dans le respect, dès les premières étapes du processus, des exigences des différents marchés et groupes cibles dans un environnement de plus en plus multilingue et multiculturel, et vont au-delà des simples technologies de localisation.

Ces activités tireront parti des avantages que procure l'enrichissement du contenu numérique par des données exploitables par les machines (métadonnées bien définies sur le plan sémantique fondées sur la terminologie descriptive, les vocabulaires et les ontologies correspondantes).

Ces expériences seront menées en faisceaux thématiques. La collecte et la diffusion des connaissances acquises ainsi que les enrichissements intersectoriels feront partie intégrante des expériences.

Les domaines d'application cibles sont les informations du secteur public, les données spatiales, le contenu numérique relatif à l'apprentissage et à la culture ainsi que le contenu numérique scientifique et universitaire.

C. Renforcer la coopération entre les acteurs du secteur du contenu numérique ainsi que la sensibilisation

Les activités à exécuter dans le cadre de cette ligne d'action comportent notamment des mesures qui accompagnent la législation relative au contenu numérique et favorisent une collaboration accrue entre les acteurs du secteur du contenu numérique, ainsi que des mesures de sensibilisation. Ces activités encourageront le développement d'outils d'évaluation comparative, de surveillance et d'analyse, l'évaluation des incidences du programme ainsi que la diffusion des résultats. Elles recenseront et analyseront les possibilités et les problèmes qui se font jour (par exemple, confiance, marquage de qualité, droits de propriété intellectuelle (DPI) dans l'enseignement) et proposeront, le cas échéant, des solutions.

---

## ANNEXE II

### MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1. La Commission met en œuvre le programme conformément aux spécifications techniques de l'annexe I.

2. Ce programme est exécuté au moyen d'actions indirectes comportant:

a) des actions à frais partagés

- i) Projets visant à accroître les connaissances afin d'améliorer des produits, processus ou services existants et/ou de répondre aux besoins des politiques communautaires. Le financement communautaire n'excédera normalement pas 50 % des coûts du projet. Les organismes du secteur public peuvent obtenir un remboursement correspondant à 100 % des coûts additionnels;
- ii) meilleures pratiques pour la diffusion de la connaissance. Ces actions seront généralement menées en faisceaux thématiques et reliées entre elles par des réseaux thématiques. Pour les mesures figurant dans la présente rubrique, la contribution de la Commission sera limitée aux coûts directs jugés nécessaires ou appropriés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'action;
- iii) réseaux thématiques: réseaux qui regroupent diverses parties intéressées autour d'un objectif technologique et organisationnel donné, de manière à faciliter les activités de coordination et le transfert de connaissances. Ils peuvent être liés à des actions relatives aux meilleures pratiques. Le soutien vise à couvrir les coûts additionnels éligibles de coordination et de mise en œuvre du réseau. La participation de la Communauté peut couvrir les coûts additionnels éligibles de ces mesures;

b) des mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement contribueront à la mise en œuvre du programme ou à la préparation d'activités futures. Sont exclues les mesures destinées à la commercialisation de produits, procédés ou services, d'activités de marketing ou de promotion de ventes.

- i) Des études de soutien au programme, y compris la préparation d'activités futures;
- ii) des échanges d'information, des conférences, des séminaires, des ateliers ou d'autres réunions et la gestion des activités en réseau;
- iii) des activités de diffusion, d'information et de communication.

Jeudi, 27 janvier 2005

3. Les actions à frais partagés seront sélectionnées conformément aux dispositions financières en vigueur sur la base des appels à propositions publiés sur le site internet de la Commission.
4. Les demandes d'aide communautaire doivent comprendre, le cas échéant, un plan financier détaillant tous les éléments de financement des projets, y compris le soutien financier demandé à la Communauté et toute autre demande d'aide ou toute aide provenant d'autres sources.
5. Les mesures d'accompagnement seront mises en œuvre par voie d'appels d'offres conformément aux dispositions financières en vigueur.

---

### ANNEXE III

#### RÉPARTITION INDICATIVE DES DÉPENSES

1. Faciliter au niveau communautaire l'accès au contenu numérique, son utilisation et son exploitation: 40–50 %
2. Faciliter l'amélioration de la qualité et renforcer les meilleures pratiques en ce qui concerne le contenu numérique dans les relations entre les fournisseurs de contenu et les utilisateurs, et d'un secteur à l'autre: 45–55 %
3. Renforcer la coopération entre les acteurs du secteur du contenu numérique ainsi que la sensibilisation: 8–12 %

---

**P6\_TA(2005)0017**

## **Situation au Moyen-Orient**

### **Résolution du Parlement européen sur la situation au Moyen-Orient**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur la situation au Moyen-Orient, et notamment celle du 23 octobre 2003 <sup>(1)</sup>,
  - vu les résolutions n° 242, 338, 425, 1373 et 1397 du Conseil de sécurité des Nations unies,
  - vu les résultats de l'élection présidentielle palestinienne,
  - vu la déclaration de la mission d'observation des élections de l'Union européenne et la déclaration de la délégation des observateurs du Parlement européen,
  - vu la «Feuille de route pour la paix» du Quatuor du 30 avril 2003,
  - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que l'élection présidentielle palestinienne s'est déroulée de façon satisfaisante en dépit des circonstances difficiles liées à l'occupation des territoires palestiniens par Israël, qu'elle constitue une occasion unique de relancer le processus de paix et qu'elle pourrait servir d'exemple pour d'autres élections dans la région,
- B. préoccupé par l'incidence de l'occupation sur les élections: limitations imposées à la liberté de mouvement des candidats et des électeurs, harcèlement et arrestations de courte durée subis par certains candidats lors de leurs tentatives de rencontre avec leurs électeurs potentiels à Jérusalem Est, restrictions importantes imposées aux habitants de Jérusalem dans l'exercice de leur droit de vote,

---

<sup>(1)</sup> JO C 82 E du 1.4.2004, p. 610.

**Jeudi, 27 janvier 2005**

- C. considérant que les récents attentats terroristes, qui visaient à saboter les efforts de négociation, ont eu lieu précisément à un moment où il existe un réel espoir de relance du processus politique, et préoccupé par les conséquences de ces attentats et de leurs représailles, qu'il s'agisse des victimes de part et d'autre comme des nouvelles restrictions imposées aux Palestiniens;
1. salue le succès des premières élections présidentielles depuis 1996 et notamment la participation des électeurs; rend hommage à l'engagement dont les autorités et le peuple palestiniens ont fait preuve pour la démocratie malgré l'occupation, et particulièrement à celui des femmes palestiniennes pour leur contribution à la bonne tenue des opérations électorales et leur large participation au vote;
  2. estime que le nouveau Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et les autres candidats ont fait campagne de façon responsable compte tenu des circonstances, dans le respect des normes internationales;
  3. invite instamment Israël, dans la perspective des prochaines élections législatives palestiniennes, à respecter pleinement les droits internationalement reconnus de tous les habitants de Jérusalem Est à voter, et à faciliter le processus de façon à ce que tous les obstacles observés lors de l'élection présidentielle soient levés avant la tenue des élections législatives;
  4. constate avec satisfaction l'efficacité de la mission d'observation de l'Union européenne et invite le Conseil et la Commission à préparer une nouvelle mission pour les élections parlementaires du mois de juillet 2005 en vue d'encourager le pluralisme et l'accès équitable de tous les candidats aux médias et de trouver les moyens, en collaboration avec les autorités israéliennes, de surmonter les difficultés auxquelles sont confrontés les Palestiniens vivant à Jérusalem Est;
  5. prend acte avec inquiétude de la démission d'un grand nombre de membres de la commission électorale centrale palestinienne en signe de protestation face aux pressions politiques exercées le jour de l'élection en vue d'une prolongation de l'ouverture des bureaux;
  6. invite le nouveau gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à saisir l'occasion offerte par les résultats des élections pour relancer les négociations; invite l'Union européenne à lancer une initiative d'urgence dans le cadre du Quatuor, et particulièrement à l'égard des États-Unis, conformément à leurs rôles complémentaires dans le processus de paix, en vue d'ouvrir une nouvelle phase de coopération mutuelle étroite pour redoubler d'efforts afin de ramener la paix dans la région;
  7. invite le Conseil, le Haut Représentant pour la PESC et la Commission à jouer pleinement leur rôle dans ce processus, à poursuivre l'aide apportée à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien et à développer le dialogue avec Israël, dans le cadre du processus de Barcelone et de la politique européenne de voisinage, conformément aux plans d'action déjà adoptés par le Conseil;
  8. encourage vivement le Président Abbas à témoigner de sa volonté de mettre un terme à la violence et salue les mesures prises par celui-ci ainsi que sa volonté de réformer et de renforcer le contrôle exercé sur les forces de sécurité palestiniennes et d'engager pleinement le dialogue avec toutes les parties concernées; estime que le soutien politique total des États-Unis et de l'Union européenne ainsi qu'une coopération active des Israéliens sont essentiels pour atteindre ces objectifs;
  9. invite l'Autorité palestinienne à reconnaître l'aspiration du peuple palestinien à la démocratie ainsi qu'à promouvoir l'État de droit, l'indépendance de la justice, une meilleure séparation des pouvoirs entre la branche législative et la branche exécutive du gouvernement, une bonne gouvernance, y compris la transparence des comptes, ainsi que la lutte contre la corruption;
  10. réaffirme, à ce moment particulier, que le conflit au Moyen-Orient ne pourra être réglé que par la négociation d'un accord de paix ferme et définitif tel que prévu par la Feuille de route, laquelle reste toujours valable, sans conditions préalables, sur la base de l'existence de deux États démocratiques, souverains et viables, vivant en paix côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues;
  11. considère qu'une paix durable est inséparable d'une véritable approche par le bas dans laquelle les sociétés civiles des deux parties au conflit recherchent le dialogue; demande à ce propos au Quatuor d'exploiter pleinement l'accord de Genève, qui est complémentaire de la Feuille de route, et de faciliter dans ce contexte la poursuite des négociations entre ces sociétés civiles;

Jeudi, 27 janvier 2005

12. condamne toutes les attaques terroristes et tous les actes de violence perpétrés de part et d'autre; demande aux groupes armés palestiniens de renoncer aux attaques et rappelle à ceux-ci que la terreur et la violence, quelles que soient les formes qu'elles revêtent, non seulement provoquent la perte de vies innocentes mais portent également atteinte au processus de paix et à la situation des populations civiles; demande au gouvernement israélien de ne pas procéder à des représailles et de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires;
13. invite le gouvernement israélien à faire un premier pas crédible vers la mise en œuvre de la Feuille de route et de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, sur la voie d'une paix durable en procédant au retrait de Gaza et d'autres parties des territoires occupés en partenariat et en négociation avec l'Égypte, le premier voisin à accepter ce projet, et avec les autorités palestiniennes, sous le contrôle d'une mission d'observation internationale; invite le Conseil à explorer les moyens d'apporter l'assistance nécessaire;
14. réitère son appel au gouvernement israélien pour qu'il mette un terme à sa politique d'extension des colonies, notamment dans la région de Jérusalem, pour qu'il interrompe la construction du mur et pour qu'il se conforme totalement à la quatrième convention de Genève et cesse ainsi de violer le droit international;
15. confirme le soutien de l'UE au processus de paix et présente la proposition concernant un projet de plan de développement économique qui devrait être supervisé par l'Union afin de doter la région d'une base solide encourageant la prospérité et la stabilité;
16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Autorité palestinienne et au Conseil législatif palestinien, au gouvernement israélien et à la Knesset, au gouvernement des États-Unis, au gouvernement de la Fédération de Russie ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.

---

**P6\_TA(2005)0018**

## **Holocauste, antisémitisme et racisme**

### **Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme**

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 2, 6, 7 et 29 du traité sur l'Union européenne et l'article 13 du traité CE, qui font obligation aux États membres d'observer les normes les plus rigoureuses en matière de Droits de l'homme et de non-discrimination, ainsi que la Charte européenne des droits fondamentaux,
- vu ses résolutions antérieures sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme des 27 octobre 1994 <sup>(1)</sup>, 27 avril 1995 <sup>(2)</sup>, 26 octobre 1995 <sup>(3)</sup>, 30 janvier 1997 <sup>(4)</sup> et 16 mars 2000 <sup>(5)</sup>, le rapport de 1990 de sa commission d'enquête sur le racisme et la xénophobie et sa déclaration écrite du 7 juillet 2000 sur le souvenir de l'Holocauste <sup>(6)</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997 portant création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes <sup>(7)</sup> et les différents rapports de l'Observatoire sur le racisme dans l'UE, notamment ceux intitulés «Manifestations de l'antisémitisme dans l'UE 2002–2003» et «Perceptions de l'antisémitisme dans l'Union européenne», tous deux publiés en mars 2004,
- vu la déclaration de Berlin adoptée lors de la deuxième conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme, tenue à Berlin les 28 et 29 avril 2004, et la récente nomination, par l'OSCE, du représentant personnel pour la lutte contre l'antisémitisme,
- vu la déclaration adoptée à l'issue du «Forum international de Stockholm sur l'Holocauste», organisé à Stockholm du 26 au 28 janvier 2000, qui demandait le renforcement de l'enseignement de l'histoire de l'Holocauste,

<sup>(1)</sup> JO C 323 du 21.11.1994, p. 154.

<sup>(2)</sup> JO C 126 du 22.5.1995, p. 75.

<sup>(3)</sup> JO C 308 du 20.11.1995, p. 140.

<sup>(4)</sup> JO C 55 du 24.2.1997, p. 17.

<sup>(5)</sup> JO C 377 du 29.12.2000, p. 366.

<sup>(6)</sup> JO C 121 du 24.4.2001, p. 503.

<sup>(7)</sup> JO L 151 du 10.6.1997, p. 1.

**Jeudi, 27 janvier 2005**

- vu la proclamation du 27 janvier 2005 comme Journée de commémoration de l'Holocauste dans plusieurs États membres de l'UE,
  - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que le 27 janvier 2005, qui marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp d'extermination de l'Allemagne nazie d'Auschwitz-Birkenau, où ont été assassinés un nombre total de près d'un million et demi de Juifs, Roms, Polonais, Russes et de prisonniers de diverses nationalités ainsi que des homosexuels, constitue une occasion importante pour les citoyens européens de rappeler et de condamner l'horreur monstrueuse et la tragédie de l'Holocauste, mais aussi d'aborder la montée préoccupante de l'antisémitisme et, plus particulièrement, des incidents antisémites en Europe, ainsi que de réapprendre les enseignements plus vastes des dangers qui sont liés à la persécution de personnes fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, la catégorie sociale, les convictions politiques ou l'orientation sexuelle,
- B. considérant que l'Europe ne doit pas oublier sa propre histoire, que les camps de concentration et d'extermination construits par les nazis font partie des épisodes les plus honteux et les plus douloureux de l'histoire de notre continent; considérant que les crimes d'Auschwitz doivent rester dans la mémoire des générations futures, comme une mise en garde contre des génocides similaires, qui se nourrissent du mépris de l'autre, de la haine, de l'antisémitisme, du racisme et du totalitarisme,
- C. considérant que les discriminations fondées sur la religion et l'origine ethnique sont toujours pratiquées à divers niveaux, en dépit des mesures importantes adoptées par l'Union européenne en application de l'article 13 du traité CE,
- D. considérant que les Juifs d'Europe éprouvent un sentiment d'insécurité accru à cause de l'antisémitisme propagé sur Internet, lequel s'exprime par des profanations de synagogues, de cimetières et d'autres sites religieux, ainsi que par des attentats contre des écoles et des centres culturels juifs ou contre des Juifs en Europe, attentats qui ont fait de nombreux blessés,
- E. considérant que l'Holocauste a marqué durablement la conscience de l'Europe, ce qui s'explique notamment par la haine meurtrière à l'égard des Juifs et des Roms, fondée sur l'identité raciale ou religieuse, mais que cela n'empêche pas l'antisémitisme ni les préjugés raciaux ou religieux de demeurer une menace très grave pour ceux qui en sont victimes ainsi que pour les valeurs européennes et internationales de démocratie, de Droits de l'homme et d'État de droit et, partant, pour la sécurité de l'Europe et du monde,
- F. considérant qu'il faut un dialogue permanent avec les médias au sujet de la contribution tant positive que négative que les informations qu'ils diffusent et leurs commentaires peuvent apporter à la perception et à la compréhension des problèmes religieux, ethniques et raciaux, ainsi qu'à la présentation de la vérité historique;
1. rend hommage à toutes les victimes des nazis et se déclare convaincu qu'une paix durable en Europe doit se fonder sur le souvenir de l'histoire du continent; rejette et condamne les idées révisionnistes et la négation de l'Holocauste, qui sont scandaleuses et contraires à la vérité historique, tout en se déclarant préoccupé par la montée des partis extrémistes et xénophobes et par l'accueil favorable dont leurs idées bénéficient de plus en plus dans l'opinion;
  2. appelle les institutions de l'Union européenne, les États membres et tous les partis politiques démocratiques d'Europe:
    - à condamner tous les actes d'intolérance et d'incitation à la haine raciale, ainsi que tous les actes de harcèlement ou de violence raciste,
    - à condamner tout particulièrement et sans réserve tout acte et toute manifestation d'antisémitisme, quelle qu'en soit la nature,
    - à condamner en particulier tous les actes de violence motivés par la haine ou l'intolérance religieuse ou raciale, y compris les agressions dirigées contre les lieux de culte, les sites religieux ou les sanctuaires appartenant à des Juifs, à des Musulmans ou à d'autres confessions, ou contre des minorités, tels les Roms;

Jeudi, 27 janvier 2005

3. demande instamment au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux différents échelons de l'administration locale et régionale et aux gouvernements nationaux des États membres de coordonner leurs actions en matière de lutte contre l'antisémitisme et les attentats visant des groupes minoritaires, notamment les Roms et les ressortissants de pays tiers dans les États membres, afin de défendre les principes de tolérance et de non-discrimination et de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;
4. est convaincu que ces efforts devraient aussi comporter la promotion du dialogue et de la coopération, aux niveaux local et national, entre les différents segments de la société, en ce compris le dialogue et la coopération entre les différentes communautés culturelles, ethniques et religieuses;
5. réaffirme sa conviction selon laquelle le souvenir et l'enseignement sont des éléments essentiels des efforts entrepris pour que l'intolérance, la discrimination et le racisme appartiennent au passé et demande instamment au Conseil, à la Commission et aux États membres de renforcer la lutte contre l'antisémitisme et le racisme en encourageant, notamment parmi les jeunes, l'information sur l'histoire et les enseignements à tirer de l'Holocauste:
  - en favorisant le souvenir de l'Holocauste, par exemple en proclamant le 27 janvier Journée européenne de commémoration de l'Holocauste sur tout le territoire de l'UE,
  - en renforçant l'information sur l'Holocauste, par exemple en faisant de toutes les institutions commémorant l'Holocauste, en particulier le musée d'Auschwitz-Birkenau (*Państwowe Muzeum Auschwitz-Birkenau w Oświęcimiu*) et le Centre d'information sur l'Holocauste de Berlin (*Stiftung Denkmal für die ermordeten Juden Europas*) des ressources européennes, en inscrivant l'information sur l'Holocauste et la citoyenneté européenne parmi les éléments de base des programmes scolaires sur tout le territoire de l'UE, et en situant la lutte actuelle contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans le contexte de la Shoah (Holocauste),
  - en veillant à ce que les programmes scolaires des 25 États membres de l'UE abordent avec la plus grande rigueur historique l'enseignement de l'histoire de la Seconde guerre mondiale et en profitant de ce que le Parlement a inscrit au budget 2005 des crédits destinés à permettre aux écoles de l'UE d'adopter des tombes et des monuments de guerre;
6. se félicite de l'intention exprimée par la présidence luxembourgeoise de relancer l'examen de la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie<sup>(1)</sup>, et demande instamment au Conseil de parvenir à un accord pour mettre hors la loi, au niveau européen, l'incitation à la haine raciale et religieuse sur tout le territoire de l'UE, tout en préservant la légitime liberté de parole;
7. invite la Commission, d'une part, à procéder à un examen de l'application de la directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale<sup>(2)</sup> en vue de renforcer l'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination et, d'autre part, à organiser une grande conférence regroupant tous les acteurs concernés, en particulier les représentants politiques, les institutions publiques des niveaux national, régional et local ainsi que les ONG et les associations actives dans ce domaine;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats.

<sup>(1)</sup> JO C 75 E du 26.3.2002, p. 269.

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.